

Livret scolaire unique du CP à la troisième

Notice d'utilisation au collège

Cet aide-mémoire est un complément des fiches utilisateurs et des vidéos tutoriels

1 – PRESENTATION DU LIVRET SCOLAIRE UNIQUE

Le livret scolaire unique numérique a été créé :

- Pour appliquer la **loi n°2013-595 du 08 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, afin de rendre compatibles les livrets scolaires numériques de l'école et du collège.
- Pour répondre à une demande forte des utilisateurs ; les enseignants souhaitent un outil de suivi pluriannuel de l'appropriation du socle.
- Pour réunir les systèmes des deux degrés et fluidifier leur liaison

Le LSU est composé de modules suivants :

- Restitution et édition des bilans périodiques et des bilans de cycle de l'élève
- Attestations officielles (ASSR, Natation, ...)
- Validation du socle



L'application LSU est obligatoire dans la mesure où l'élève doit disposer d'un livret :

- ✓ En quittant l'établissement (école ou collège)
- ✓ En quittant l'académie
- ✓ A la fin de chaque cycle scolaire
 - Cycle 2 vers le cycle 3 ; du CE2 vers le CM1
 - Cycle 3 vers le cycle 4 ; de la 6ème vers la 5ème
 - Cycle 4 (Fin de la 3ème, ou fin de la scolarité obligatoire)

Cependant, il est préconisé de renseigner le Livret Scolaire Unique à chaque fin de période pédagogique pour une meilleure restitution des données du bilan de l'élève.

2 - ACTEURS DE L'APPLICATION LSU POUR LE SECOND DEGRE:

Chef d'établissement et son adjoint :

- Pour effectuer différents paramétrages et mises à jour
- Pour effectuer les imports depuis les logiciels de suivi des acquis (si fonctionnement en mode import) ;
- Pour vérifier la complétude des bilans dans LSU ;
- Pour verrouiller/publier les bilans complets lors du conseil de classe dans le service en ligne LSU-2D ;
- Pour éditer les bilans périodiques verrouillés ;
- Pour transférer les bilans d'un élève provenant d'une autre académie ;
- Pour consulter le livret de l'élève.

Livret scolaire unique du CP à la troisième

Notice d'utilisation au collège

Conseiller principal d'éducation

- Pour saisir les données de vie scolaire des élèves uniquement ;
- Pour consulter le livret de l'élève.

Conseiller d'Orientation Psychologue

- Pour consulter le livret de l'élève au sein de l'établissement ou depuis le CIO

Enseignants

- Pour sélectionner les principaux éléments travaillés, saisir les acquis scolaires des élèves ; les appréciations, le positionnement, les parcours éducatifs, les enseignements pratiques interdisciplinaires ainsi que les accompagnements personnalisés ;
- Pour consulter les bilans périodiques et de cycles

Elèves et familles

- Pour consulter, sauvegarder et télécharger, quel que soit le parcours géographique sur le territoire ou le type d'établissement, public ou privé, que l'élève fréquente :
 - Les anciens bilans périodiques ;
 - Les anciens bilans de cycle ;
 - Les attestations officielles ;
 - Les attestations officielles.

3 - PRE-REQUIS :

Le chef d'établissement doit

- Exporter les structures et services depuis STS-Web vers SIECLE BEE
- Echanger les liens élèves-groupes depuis les logiciels d'emploi du temps (lorsqu'ils sont utilisés) vers SIECLE BEE et affecter les élèves
- Affecter les élèves dans les divisions (il est conseillé également de les affecter dans les groupes) dans SIECLE BEE
- Inscrire les élèves dans les options (SIECLE BEE)
- Créer les périodes pédagogiques dans le module SIECLE Commun pour le mode Import depuis Sconet-Notes.

Livret scolaire unique du CP à la troisième

Notice d'utilisation au collège

4 - CHRONOLOGIE DES OPERATIONS A EFFECTUER DANS LSU

En début d'année scolaire, le chef d'établissement doit :

- Vérifier/effectuer le paramétrage de l'import (par défaut sur Saisie depuis 'Autre logiciel')
- Créer les périodes pédagogiques si besoin (impératif en mode 'Saisie manuelle')
- Paramétrer le type de positionnement (par défaut sur 'Avec notes', les autres possibilités seront livrées dans les prochaines versions)

En fonction du mode de paramétrage d'import choisi, les usages changent :



1 - Import depuis SIECLE Notes (en attendant la livraison de SIECLE évaluation prévue pour la rentrée 2018/2019)

- Au cours de la période pédagogique :
 - Dans SIECLE Notes, les enseignants saisissent les notes des élèves en responsabilité.
 - Dans LSU, les enseignants peuvent consulter le livret de l'élève : bilans périodiques de la période en cours, des périodes précédentes et les bilans de cycles.
- A la fin de la période pédagogique
 - Dans SIECLE Notes, les enseignants saisissent l'appréciation périodique par discipline et le chef d'établissement exporte les éléments pour le bilan périodique (génération d'un fichier xml).
 - Dans LSU, le chef d'établissement importe les éléments du bilan pour le bilan périodique et les enseignants peuvent compléter les données par la saisie des éléments du programme, des parcours pédagogiques, des EPIs (Enseignement Pratique Interdisciplinaires), des AP (Accompagnement Personnalisé),...
- A la fin de la période pédagogique lors de la tenue du conseil de classe
 - Dans LSU, le chef d'établissement (ou le professeur principal) dirige le conseil de classe, verrouille les bilans complets et les édite.
 - Dans le TS_LSU, les responsables des élèves consultent et téléchargent le bilan périodique de leur(s) enfant(s).

2 - Import depuis un autre logiciel de suivi : Ce mode d'import concerne les éditeurs privés validés par LSU. Travail en cours avec Pronote, NotaBene.fr et Sacoche.

- Au cours de la période pédagogique :

Livret scolaire unique du CP à la troisième

Notice d'utilisation au collège

- Dans le logiciel de suivi des acquis, les enseignants évaluent et suivent le travail des élèves en leur responsabilité.
- Dans LSU, les enseignants peuvent consulter les livrets des élèves en leur responsabilité : bilans périodiques de la période en cours, des périodes précédentes et les bilans de cycles.
- A la fin de la période pédagogique :
 - Dans le logiciel de suivi, les bilans complets sont exportés (génération d'un XML)
 - Dans LSU, le chef d'établissement importe les données des bilans périodiques, il les verrouille et les édite.
 - Les parents d'élèves (responsables) peuvent consulter /télécharger les bilans périodique de leurs enfants.

3 - Saisie manuelle :

En mode saisie manuelle, le paramétrage des périodes est indispensable. Il est destiné aux établissements n'utilisant pas de logiciel de suivi des acquis (majoritairement les écoles du premier degré)

- Au cours de la période pédagogique :
 - Dans LSU, les enseignants peuvent consulter le livret des élèves en leur responsabilité : Bilans périodiques de la période en cours et des périodes précédentes et les bilans de cycles.
- Vers la fin de la période pédagogique :
 - Les enseignants préparent les bilans périodiques, ils saisissent dans LSU :
 - les éléments du programme travaillés durant la période ;
 - l'appréciation périodique par discipline ;
 - le positionnement par discipline pour chaque élève;
 - une appréciation spécifique et une appréciation commune par parcours éducatif ;
 - Une appréciation spécifique à l'élève et une collective au groupe par EPI créée au préalable dans le menu Paramétrage des EPI ;
 - Une appréciation spécifique à l'élève et une collective au groupe par accompagnement Personnalisé EPI créée au préalable dans le menu Paramétrage des AP ;
 - Dans LSU, le chef d'établissement (ou le professeur principal) saisit une appréciation générale par élève pour la période ;
 - Dans LSU, le chef d'établissement (ou le Conseiller principal d'éducation) saisit les données de vie scolaire ;
- A la fin de la période pédagogique :
 - Le chef d'établissement dirige le conseil de classe
 - Dans LSU, le chef d'établissement verrouille les bilans périodiques produits ;
 - Dans LSU, le chef d'établissement édite les bilans périodiques ;
 - Dans le service en ligne LSU, les responsables consultent et téléchargent les bilans périodiques.